



Affaire suivie par : Thierry JEAN-BAPTISTE

Objet : Lignes aériennes intérieures - actualisation des OSP et des modalités de l'aide au fret

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

1. Rappel de l'historique des liaisons aériennes intérieures, en particulier du fret

Depuis 2021, les liaisons aériennes intérieures étaient exploitées par le biais d'une délégation de service public confiée à la compagnie CAIRE (AirAntilles et AirGuyane). Suite à la faillite de la compagnie au dernier trimestre 2023, la Collectivité a assuré la continuité de service par le biais d'un marché d'urgence (septembre-novembre 2023), puis d'une délégation de service public d'urgence de 7 mois (de décembre 2023 à début juillet 2024).

L'assemblée plénière du 30 mai 2024 a validé par délibération n°AP2024-38 la réorganisation des OSP aériennes (fret et passagers) en termes de dessertes, de capacité, de fréquence, de prix et de qualité de service.

Lors de son assemblée du 20 Juin 2024, la Collectivité a mis en place une exploitation dite « ouverte » de ces OSP, juxtaposée avec un dispositif d'aide à caractère social pour les passagers (délibération n°AP2024-59) et un dispositif d'aide au fret (délibération n°AP2024-600).

Opérationnel depuis le 4 Juillet 2024 (fin de la DSP provisoire), ce dispositif perdure depuis cette date.

Insuffisamment attractif au départ, le dispositif d'aide au fret a fait l'objet d'ajustements tarifaires lors des assemblées plénières de Juillet 2024 (délibération n°AP2024-74) et Octobre 2024 (délibération n°AP2024-90), qui ont permis la signature d'une convention avec une compagnie en janvier 2025.

Une révision des seuils pour mieux s'adapter à la demande a été validée par l'assemblée plénière en Mai 2025 (délibération n°AP2025-39).

Depuis le second semestre 2025, deux compagnies (auparavant associées), opèrent séparément ces OSP. Pour le fret, cette concurrence a permis une réelle augmentation des capacités et du niveau de service avec des livraisons plus rapides.

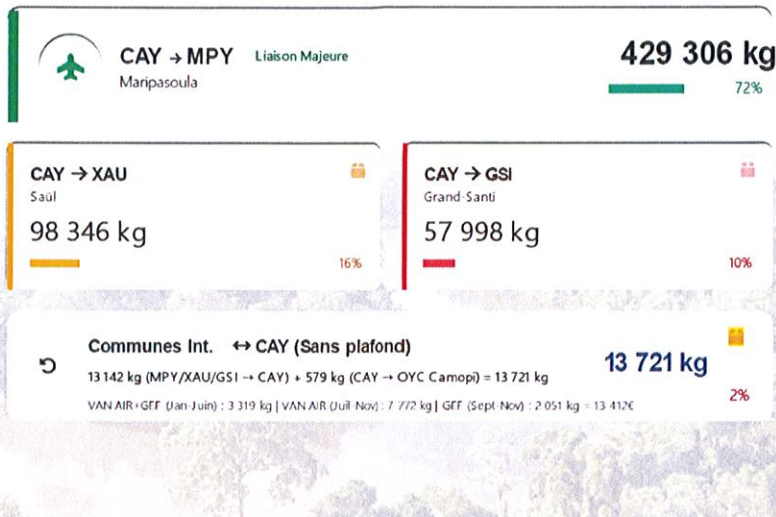
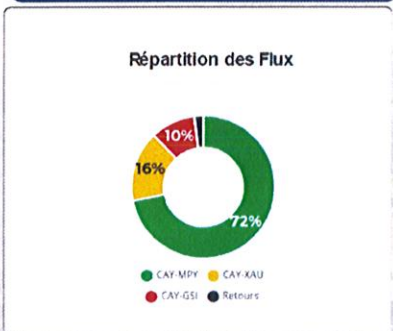
2. Bilan de l'année 2025 – liaisons fret

Les liaisons fret sont opérées par la compagnie Van Air, qui a signé une convention en date du 12 janvier 2025. Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction le 12 janvier 2026.

En Juillet 2024, ayant obtenu son certificat de transport aérien, la compagnie Guyane Express Fly, initialement associé à VanAir en tant que sous-traitant a souhaité exploiter de manière indépendante ces lignes. Ainsi une convention relative au fret a été signée le 31 Août 2025.

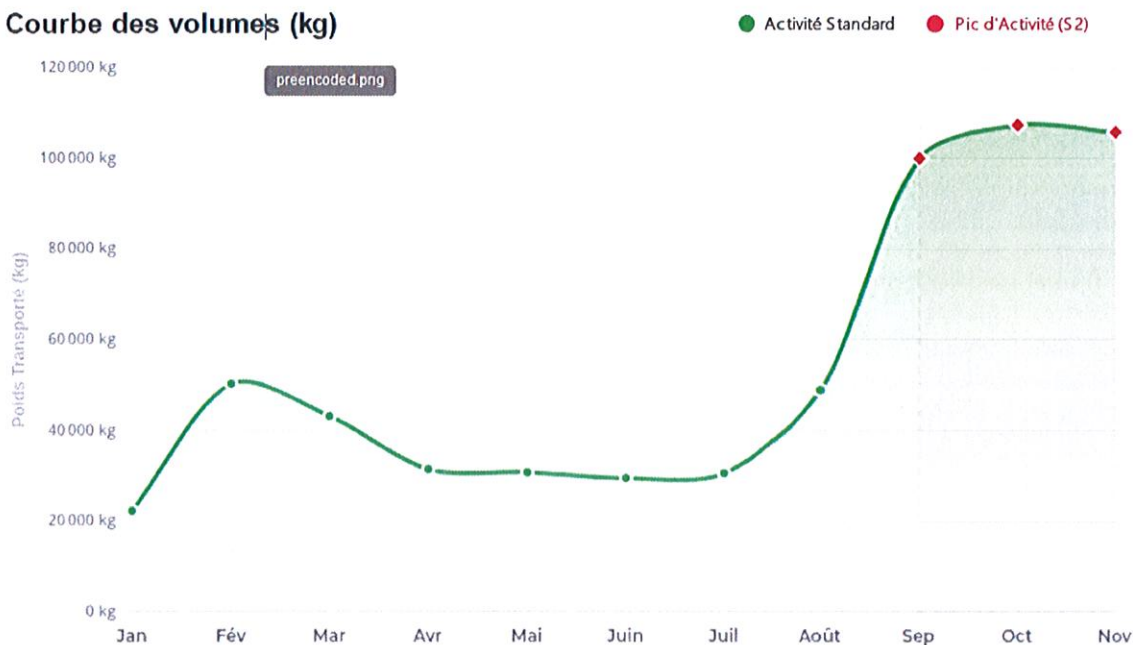
Aussi depuis septembre 2025, deux compagnies opèrent conjointement les OSP fret.

En terme de volumes et de chiffres pour l'année 2025 (période janvier-novembre), les données consolidées sont les suivantes :

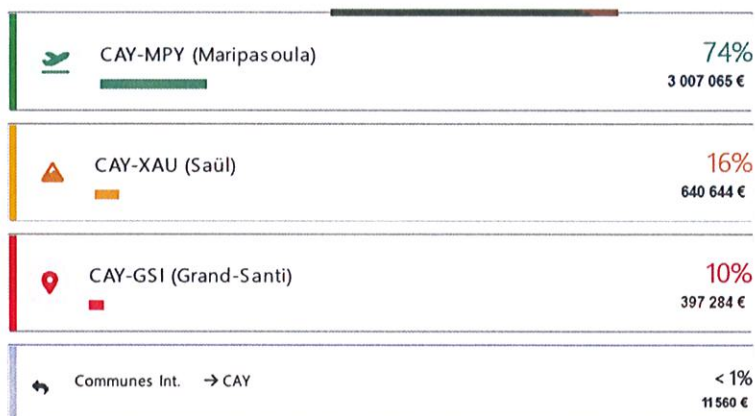
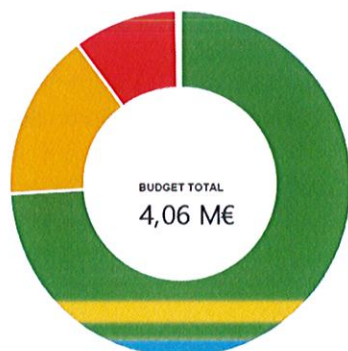


On constate que l'arrivée de la seconde compagnie, ainsi que l'ouverture de la saison sèche ont entraîné une très forte augmentation des volumes mensuels :

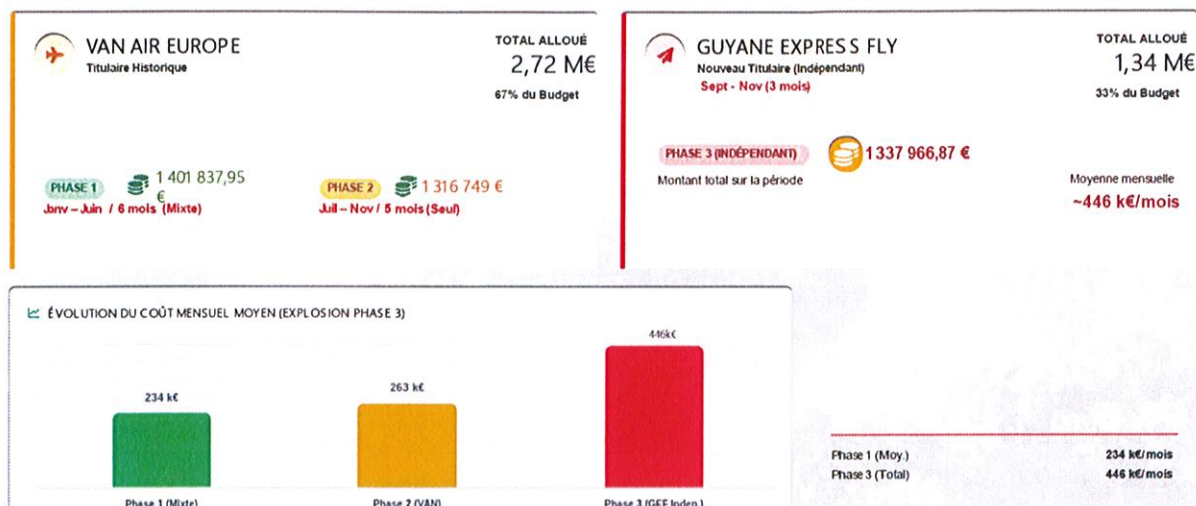
Courbe des volumes (kg)



En termes financiers, le coût public total atteint le maximum programmé à près de 4M€, réparti comme suit selon les liaisons :



La répartition des aides en fonction des compagnies et des périodes est la suivante :



On constate donc une augmentation extrêmement forte des volumes, qui ne peut s'expliquer par la seule demande des particuliers. Les compagnies ont donc mobilisé de manière volontariste les entreprises, créant une concurrence avec la pirogue, tirée par le prix public globalement bas du transport aérien.

En outre, en l'absence d'une flotte suffisante de LET, initialement le fret aérien était opéré par le biais d'un Twin Otter (capacité 1T). Il est maintenant opéré à l'aide de LET (capacité 1,4T) ce qui augmente les capacités par vol et réduit le coût à la tonne transportée.

Alors que l'atterrissage budgétaire 2025 était aux alentours de 3M€ sur les rythmes des premiers mois, les dépenses ont brutalement accéléré en septembre avec l'arrivée de la seconde compagnie atteignant au final 4M€ sur 11 mois. Les seuils annuels fixés par la CTG seront donc atteints sur la desserte de Maripasoula (seuil à 450T) et de Saül (seuil à 100T).

Si le rythme constaté entre septembre et novembre se maintenait ce sont près de 5,2M€ d'argent public qui devrait être injecté, ce qui dépasse les montants inscrits au budget 2026. En outre cela impliquerait un relèvement des seuils totaux du fret sous peine d'avoir un service dégradé au second semestre.

En outre, l'objectif du transport de fret est d'offrir un service compétitif et efficace pour les particuliers, ainsi que pour le transport de produits frais, et non, compte-tenu de son coût public, de servir de concurrent au transport par pirogue, en particulier pour les pondéreux (carburants, liquides, matériaux...) L'augmentation des volumes montre un dévoiement du dispositif sous l'effet de l'effort commercial des compagnies.

En outre, on peut constater qu'en l'absence de subvention, le transport de fret est quasi nul entre Cayenne et Camopi, mais également entre St Laurent et Grand Santi ou Maripasoula. Les compagnies ont fait part de leur intérêt pour pouvoir développer ce service, qui nécessite cependant la mise en place d'une aide plus incitative.

3. Ajustements proposés

Au regard du bilan du dispositif, il est proposé un ajustement visant à mieux réguler le coût public en centrant le transport aérien sur le service public rendu, complémentaire au transport fluvial (excepté pour Saül, entièrement dépendant du transport aérien).

L'objectif est donc de faciliter le recours à l'avion pour :

- Les particuliers, faisant leurs acquisitions sur Cayenne ou Saint Laurent
- Les produits frais et surgelés, pour lesquels la durée de conservation est courte et la chaîne du froid mal respectée
- Lors des périodes de sécheresse

Ainsi les principales modifications visent à :

- Revoir la structure tarifaire en trois catégories (frais/surgelé ; fret ordinaire ; fret non aidé)
- Distinguer les tarifs entre particuliers et compagnies
- Réduire les différences entre communes
- Revoir le montant des aides au kilo, au regard des gains de productivité engendrés par l'utilisation des LET
- Offrir un tarif d'aide au fret attractif depuis St Laurent vers Grand Santi et Maripasoula, afin d'inciter au développement de cette liaison
- Réguler le prix de certains tronçons passagers qui n'ont pas de tarif plafond

Cela conduit aux modifications suivantes :

a) Révision de la grille tarifaire des OSP

La grille tarifaire présente dans les OSP est revue concernant le fret afin de distinguer particuliers et

compagnies, de créer trois catégories de fret et d'harmoniser les tarifs entre communes desservies par les fleuves. Pour les passagers elle introduit des tarifs plafonds jusque là inexistants pour certaines liaisons réalisées mais non régulées.

Evolution de la grille tarifaire fret

Grille existante

LIAISON	Fret Périssable- alimentaire	Fret ordinaire	Fret agroalimentaire au départ des communes
Cayenne – Maripasoula	0,79€	0,95€	0,44€
Cayenne – Saül	0,57€	0,72€	0,31€
Cayenne – Grand-Santi	0,79€	0,95€	0,44€
Cayenne – Camopi	0,57€	0,72€	0,31€
Saint Laurent du Maroni – Grand-Santi	0,57€	0,72€	0,31€
Saint Laurent du Maroni – Saül	0,57€	0,72€	0,31€
Saint Laurent du Maroni – Maripasoula	0,79€	0,95€	0,44€

Nouvelle Grille

LIAISON	Fret surgelé et froid (le kg)	Fret ordinaire (le kg)		Fret non prioritaire (non aidé) * (le kg)	Fret au retour des communes
	Tarif 1	Tarif 2a particuliers	Tarif 2b autres	Tarif 3	Tarif 4
Cayenne – Maripasoula	0,79€	0,95€	1,7€	5,8€	0,44€
Cayenne – Saül	0,57€	0,72€	0,72€	5€	0,31€
Cayenne – Grand-Santi	0,79€	0,95€	1,7€	5,8€	0,44€
Cayenne – Camopi	0,79€	0,95€	1,7€	5,8€	0,44€
Saint Laurent du Maroni – Grand-Santi	0,79€	0,95€	1,7€	5€	0,44€
Saint Laurent du Maroni – Saül	0,57€	0,72€	0,72€	5€	0,44€
Saint Laurent du Maroni – Maripasoula	0,79€	0,95€	1,7€	5,8€	0,44€
Autres tronçons	0,79€	0,95€	1,7€	5,8€	/

* un titulaire de la carte tarif réduit a droit par semaine à 10kg de fret « non aidé » au tarif « fret ordinaire »

Fret surgelé et froid : il s'agit du fret alimentaire périssable nécessitant un respect de la chaîne du froid

Fret non prioritaire :

- pour Saül : Matériaux de construction.
- Pour les autres destinations : boissons, carburants, gaz, véhicules et engins, gros outillages, matériaux de construction, gros électroménager

Fret ordinaire : le reste du fret.

Evolution de la grille tarifaire passagers

Les liaisons en gras sont ajoutées

LIAISON	TARIF DE BASE pour un billet aller	TARIF REDUIT pour un billet aller
---------	---------------------------------------	--------------------------------------

	simple HT	simple HT
Cayenne – Maripasoula	65,88€	39,39€
Cayenne – Saül	47,56€	29,41€
Cayenne – Grand-Santi	65,88€	39,39€
Cayenne – Camopi	47,56€	29,41€
Saint Laurent du Maroni – Grand-Santi	47,56€	29,41€
Saint Laurent du Maroni – Saül	47,56€	29,41€
Saint Laurent du Maroni – Maripasoula	65,88€	39,39€
Maripasoula-Saül	47,56€	29,41€
Maripasoula- Grand Santi	47,56€	29,41€
Saül-Camopi	47,56€	29,41€

b) Révision des montants d'aide au fret

Les montants et plafonds d'aide au fret sont révisés de la manière suivante :

Du 1^{er} Mars au 31 Mars 2026

LIAISON	Jusqu'à (kg)	Subvention fret (€/kg)	Au-delà de (kg)	Subvention (€/kg)
Cayenne -> Maripasoula	400 000	4,8	400 001	1
Cayenne -> Saül	100 000	4	100 001	1
Cayenne -> Grand-Santi	50 000	4,8	50 001	1
Cayenne -> Camopi	50 000	4	50 001	1
Saint Laurent du Maroni -> Grand-Santi	50 000	3,8	50 001	1
Saint Laurent du Maroni -> Saül	sans plafond			1
Saint Laurent du Maroni -> Maripasoula	50 000	4,8	50 001	1
Delestage pirogue Cayenne-Maripasoula ou Grand Santi	sans plafond	3,5		
Fret au retour des communes	sans plafond			1

A compter du 1^{er} Avril 2026

LIAISON	Jusqu'à (kg)	Subvention fret tarifs 1 et 2a* (€/kg)	Subvention fret tarif 2b*	Au-delà de (kg)	Subvention tarifs 1, 2a, 2b et 4* (€/kg)
Cayenne -> Maripasoula	400 000	4,8	4	400 001	1
Cayenne -> Saül	100 000	4	3,2	100 001	1
Cayenne -> Grand-Santi	50 000	4,8	4	50 001	1
Cayenne -> Camopi	50 000	4	3,2	50 001	1
Santi	50 000	3,8	3	50 001	1
Saint Laurent du Maroni -> Saül	sans plafond				1
Maripasoula	50 000	4,8	4	50 001	1
Maripasoula ou Grand Santi	sans plafond	3,5	2,7		
Fret au retour des communes	sans plafond				1

* pour mémoire :

- tarif 1 : fret surgelé et froid
- tarif 2a : fret ordinaire - particuliers
- tarif 2b : fret ordinaire - autres clients
- tarif 3 : fret non prioritaire (non aidé)
- tarif 4 : fret au retour des communes

Ces modifications font l'objet de deux délibérations, une concernant les OSP, l'autre le dispositif d'aide au fret.

Je vous demande bien vouloir délibérer sur le projet suivant :

ARTICLE 1 : VALIDE les Obligations de Service Public (OSP) actualisées, telles qu'annexées au rapport et à la délibération, relatives au transport aérien intérieur de Guyane, à partir du 1^{er} Avril 2026

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane pour engager toute démarche utile à la mise en œuvre de ces obligations de service public

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Je vous demande bien vouloir délibérer sur le projet suivant :

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision des montants de compensation par kilogramme pour le transport de fret prévus dans la délibération AP-2024-60 du 20 Juin 2024, réévalués par la délibération AP-2024-90 du 11 Octobre 2024 et **FIXE**, les nouveaux montants de compensation suivants :

Du 1^{er} au 31 Mars 2026 :

LIAISON	Jusqu'à (kg)	Subvention fret (€/kg)	Au-delà de (kg)	Subvention (€/kg)
Cayenne -> Maripasoula	400 000	4,8	400 001	1
Cayenne -> Saül	100 000	4	100 001	1
Cayenne -> Grand-Santi	50 000	4,8	50 001	1
Cayenne -> Camopi	50 000	4	50 001	1
Saint Laurent du Maroni -> Grand-Santi	50 000	3,8	50 001	1
Saint Laurent du Maroni -> Saül	sans plafond			1
Saint Laurent du Maroni -> Maripasoula	50 000	4,8	50 001	1
Delestage pirogue Cayenne-Maripasoula ou Grand Santi	sans plafond	3,5		
Fret au retour des communes	sans plafond			1

A compter du 1^{er} Avril 2026 (entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire prévue aux OSP) :

LIAISON	Jusqu'à (kg)	Subvention fret tarifs 1 et 2a* (€/kg)	Subvention fret tarif 2b*	Au-delà de (kg)	Subvention tarifs 1, 2a, 2b et 4* (€/kg)
Cayenne -> Maripasoula	400 000	4,8	4	400 001	1
Cayenne -> Saül	100 000	4	3,2	100 001	1
Cayenne -> Grand-Santi	50 000	4,8	4	50 001	1
Cayenne -> Camopi	50 000	4	3,2	50 001	1
Santi	50 000	3,8	3	50 001	1
Saint Laurent du Maroni -> Saül	sans plafond				1
Maripasoula	50 000	4,8	4	50 001	1
Maripasoula ou Grand Santi	sans plafond	3,5	2,7		
Fret au retour des communes	sans plafond				1

* pour mémoire :

- tarif 1 : fret surgelé et froid
- tarif 2a : fret ordinaire - particuliers
- tarif 2b : fret ordinaire - autres clients
- tarif 3 : fret non prioritaire (non aidé)
- tarif 4 : fret au retour des communes

Le montant total versé sera plafonné au regard des charges de la compagnie afin d'éviter toute aide d'Etat.

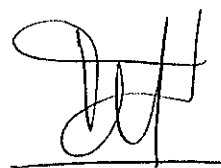
ARTICLE 2 : ADOPTE la nouvelle convention type à conclure avec chaque transporteur aérien ayant souscrit une Obligation de Service Public telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane à signer les conventions de mise en œuvre et à engager toute démarche utile à la mise en œuvre du dispositif d'aide au fret aérien

ARTICLE 4 : les crédits seront prélevés au programme TRANDF - chapitre 938 - fonction 825 au titre des aides au fret

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

* Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GS' or similar, written over a horizontal line.

Gabriel SERVILLE

